

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Paris, le - 1 DEC. 2016

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sevigné

Maître,

Par courrier reçu en date du 25 octobre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 4 février 2014 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de dix points à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intériers et par d'Mér du 1

la chef de la servicia posser p du servici de la card

Fabienne FONTAS